



Monsieur le Directeur académique,

Déclaration liminaire pour le CHSCTD du 22 novembre 2013

La rentrée 2013, la première préparée par le gouvernement actuel, était annoncée comme celle du changement. Pourtant, sur le terrain, les conditions d'enseignement restent inchangées (avec des classes chargées) et il n'a pas été mis fin à la détérioration des conditions de travail des enseignants. Le suicide de notre collègue Pierre Jacque, la veille de la prérentrée, a mis en lumière la souffrance des professeurs de STI, victimes d'une réforme brutale. Pierre Jacque ne s'est pas seulement donné la mort, il s'est donné la parole. Il a laissé une lettre qui n'est pas seulement un réquisitoire contre la réforme de la voie technologique, mais qui exprime avec une grande acuité la nature particulière de la souffrance au travail des professeurs. Les exemples de souffrance au travail ne manquent pas : professeurs de langues confrontés à une réforme sans la moindre considération pour leur attachement à un enseignement de qualité, collègues de l'enseignement professionnel dont le travail a été bouleversé, professeurs des écoles qui subissent une réforme des rythmes scolaires à marche forcée, directeurs d'écoles dont la charge de travail ne cesse de s'alourdir...C'est l'ensemble des personnels qui est touché. Cette tragédie doit vous faire prendre conscience des conséquences du management désastreux dans l'éducation nationale qui représente un vrai risque psycho-social pour tous les agents.

La prévention des risques psychosociaux doit devenir une réalité

Le protocole de prévention des risques psychosociaux, signé par la majorité des organisations syndicales, va dans le sens d'une meilleure prise en compte de ces questions par l'institution et les CHSCT. Ce protocole d'accord engage l'Etat employeur et l'ensemble des employeurs publics dans la prévention des RPS (risques psychosociaux). Les CHSCT joueront un rôle important dans l'évaluation de ses risques et dans la mise en place d'action de prévention. Mais ce protocole ne doit pas être pour l'Etat employeur un simple moyen de se donner bonne conscience. S'il est nécessaire de mettre en place des actions de prévention, il l'est encore davantage de s'interroger sur les causes de la souffrance au travail dans l'Education Nationale. Des années de RGPP et de « new public management », de fusions et restructurations menées à la hussarde, ont non seulement aggravé les conditions de travail mais aussi amené à une perte d'identité professionnelle de nombreux agents, confrontés à des contradictions entre les valeurs du service public et les injonctions qui leur étaient faites. L'Etat employeur doit tirer le bilan de ces réformes désastreuses et rompre avec des logiques qui sont en contradiction avec les principes du service public.

Des moyens pour faire vivre les CHSCT

Dans le cadre du protocole RPS, l'Etat octroie aux membres des CHSCT (titulaires et suppléants) des moyens syndicaux pour remplir leurs missions. Aux ASA s'ajoutent maintenant un temps spécifique. La FSU demande à ce que ce temps spécifique se traduise en décharges de quotités

hebdomadaires afin que soit assuré le travail de veille continu et régulier inhérent à la nature même du rôle des représentants des personnels dans le CHSCTD 67.

Réforme des rythmes : vers une dégradation des conditions de travail des enseignants

La modification des rythmes scolaires instituée par le décret du 24 janvier 2013, modifie directement l'organisation du travail des professeurs des écoles en termes de rythmes et de charge de travail. Le CHSCT-D a pour compétence de donner son avis sur les conséquences positives ou négatives de cette réforme. L'article 57 du décret n° 82-453, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 précise en effet que celui-ci est consulté : « sur les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ». Force est de constater que cette réforme des rythmes, imposée et conduite à marche forcée, entraîne une dégradation sensible des conditions de travail des enseignants. Dans certaines communes, les maires décident seuls des nouveaux horaires, sans consulter les enseignants ni les usagers. La tendance à l'allongement de la pause méridienne avec la mise en place du PEDT après le repas, ne changera pas l'amplitude entre l'arrivée à l'école et le départ le soir. En revanche, le mercredi devient travaillé. Le temps de présence des enseignants à l'école sera donc rallongé. Ce scénario pose par ailleurs bien des questions : dans quelles conditions va se passer cette pause pour les enseignants ? Si les classes sont occupées par les activités péri-éducatives, où pourront-ils travailler ? Le CHSCTD devra se saisir de ces questions et émettre des avis de manière à préserver les conditions de travail des enseignants du premier degré.